Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 30 novembre 2016

INFORMATION MEDIAS

La date limite des inscriptions sur les listes électorales est le 31 décembre 2016. Dès à présent, vous pouvez vous faire inscrire et également établir une procuration de vote

En 2017, auront lieu l'élection du Président de la République et l'élection des députés à l'Assemblée Nationale. En Polynésie française, le calendrier de ces deux scrutins est le suivant :

- **Présidentielles :**

  - premier tour : samedi 22 avril 2017 (campagne officielle du 10 avril à 0h jusqu'au vendredi 21 avril à 0h)

  - second tour : samedi 6 mai 2017 (campagne officielle du jour de la publication de la liste des deux candidats au JORF jusqu'au vendredi 5 mai à 0h)

- **Législatives :**

  - premier tour : samedi 3 juin 2017 (campagne officielle du dimanche 14 mai à 0h jusqu'au vendredi 2 juin à minuit)

  - second tour : samedi 17 juin 2017 (campagne officielle du dimanche 4 juin à 0h jusqu'au vendredi 16 juin à minuit).

Ne pourront participer à ces élections que les personnes inscrites sur les listes électorales.

La mairie de votre domicile est votre unique interlocuteur pour l'inscription sur les listes électorales. Ces inscriptions peuvent être sollicitées jusqu'au **samedi 31 décembre 2016 inclus.**

Les conditions à remplir sont :

- être âgé de 18 ans. Les jeunes qui viennent d'avoir 18 ans ou qui auront 18 ans avant l'un des deux scrutins prévus en 2017, seront inscrits d'office sur les listes électorales de leur commune, sous réserve qu'ils se soient fait recenser auprès de leur mairie en vue de la journée « Défense et citoyenneté ». Toutefois, s'ils n'ont pas reçu de courrier de leur mairie les informant de leur inscription, ils sont invités à contacter leur mairie avant le 31 décembre 2016 afin de vérifier leur inscription.
- être de nationalité française
- jouir de ses droits civils et politiques.

Pour s'inscrire, il faut se présenter à la mairie de sa commune, muni d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile établi à votre nom, datant de moins de 3 mois et comportant votre adresse géographique (facture d'électricité ou d'eau par exemple) Si vous habitez chez vos parents, il conviendra de fournir une attestation de vos parents rédigée sur papier libre certifiant que vous habitez chez eux.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, un tiers dûment mandaté agissant en votre nom, pourra obtenir votre inscription en fournissant les pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

En cas de changement de domicile, vous devez également contacter la mairie de votre nouveau domicile pour être inscrit dans cette commune.

Contact Presse
communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Vous pouvez, dès à présent établir procuration de vote

Les électeurs qui ne seront pas en mesure de se rendre dans leur bureau de vote à l'occasion des élections de 2017 (pour des raisons professionnelles, en raison de leur état de santé ou parce qu'ils ont planifié des vacances par exemple) peuvent, dès à présent, établir une procuration de vote en se rendant dans une brigade de gendarmerie ou à la direction de la sécurité publique à Papeete (DSP).

Il faudra vous munir d'une pièce d'identité et d'un formulaire Cerfa disponible sur place ou téléchargeable sur http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/.

Le mandataire choisi pour accomplir les opérations de vote doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que l'électeur, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Le mandataire ne peut en outre détenir qu'une seule procuration de vote.

Enfin, la procuration peut être établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours) ou pour une durée qui ne doit pas dépasser un an.

Contact Presse
communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr